RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 02671
Numéro SIREN : 449 565 217
Nom ou dénomination : ABD Europe

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2019 sous le numéro de dépôt B2019/007621

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Date : 07/03/2019

5221435

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/007621**
n°de gestion : **2003B02671**
n°SIREN : **449 565 217 RCS Lyon**

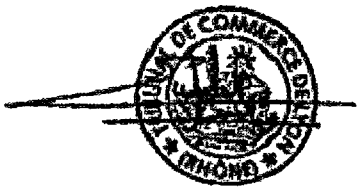
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 07/03/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABD Europe - Société à responsabilité limitée
113 route de Saint-cyr 69370 Saint-didier-au-mont-d'or -FRANCE-

date de clôture : 30/06/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



5221435

7621

ABD EUROPE
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 670 euros

<u>Siège social</u> : 113, Route de Saint-Cyr
69370 ST DIDIER AU MONT D OR

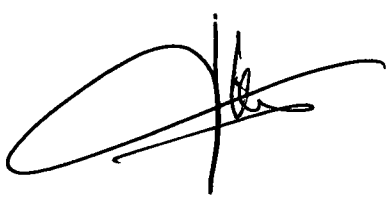
449 565 217 RCS LYON

EXEMPLAIRE GREFFE DU TRIBUNAL

- **BILAN**
- **COMPTE DE RESULTAT**
- **ANNEXE**
- **PROPOSITION ET AFFECTATION DES RESULTATS**
- **RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE**

EXERCICE DU 01.07.2017 AU 30.06.2018

SIGNATURE DE LA GERANCE



(1) **BILAN - ACTIF** DGFiP N° 2050 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABD EUROPE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : 113 route de SAINT CYR 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 4 9 5 6 5 2 1 7 0 0 0 2 2 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 30/06/2018

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	200 060	AG 10 548	189 511
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 287	AO 1 287	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	51 742	AU 51 550	191
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	4 800	BI	4 800
	TOTAL (II)	BJ	257 890	BK 63 387	194 503
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	22 557	BY 392	22 164
	Autres créances (3)	BZ	27 095	CA	27 095
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	5 301	CG	5 301
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 275	CI	1 275
	TOTAL (III)	CJ	56 228	CK 392	55 836
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	314 119	1A 63 779	250 339

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABD EUROPE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 12 670)	DA	12 670
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	10 930
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	760
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	31 124
	Report à nouveau	DH	160 191
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(33 745)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	181 930
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	22
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 510
	Dettes fiscales et sociales	DY	21 254
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	38 622
	TOTAL (IV)	EC	68 409
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	250 339

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	68 409
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	22

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2018

* Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABD EUROPE — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue : services *	FG	71 846	FH	1 615	FI	73 461	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	71 846	FK	1 615	FL	73 461	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN	33 640	
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	4 190	
	Autres produits (1) (11)					FQ	44	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	111 335	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	36 538	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 746	
	Salaires et traitements*					FY	86 989	
	Charges sociales (10)					FZ	24 688	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux amortissements*					GA	11 044	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	271	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	162 278	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(50 942)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(50 942)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABD EUROPE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	(17 197)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	111 335
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	145 081
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(33 745)

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	4 190
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2018

▲ Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABD EUROPE — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	2 774	KE	KF 199 486
CORPORELLES	Terrains	KG	1 287	KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3	KS	515	KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	44 023	KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY	164	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	9 118	LC	LD
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK	165 846	LL	LM 33 640
CORPORELLES	TOTAL III	LN	220 955	LO	LP 33 640
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations	8U		8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	4 800	1U	1V
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ	4 800	LR	LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	228 529	ØH	ØJ 233 126

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV 2 200	LW 200 060	1X
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY 1 287	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ 515	MK	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 44 023	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ 164	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS 1 563	MT 7 554	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND 199 486	NE	NF
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG 201 565	NH 53 029	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX	ØY	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F 4 800	2G
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3		NJ	NK 4 800	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK 203 765	ØL 257 890	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL ABD EUROPE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2018, dont le total est de 250 340 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 33 746 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les notes ou tableaux ci–après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/12/2018 par les dirigeants de l'entreprise : ils intègrent la correction du mode de comptabilisation des charges depuis le 01/07/2014 par la société dans le cadre de la refonte du logiciel de facturation qu'elle vend, qui ont été enregistrées en immobilisation en cours. Ces charges comprennenet le temps passé par le personnel affecté au développement de ce logiciel sur la base des informations retenues lors de la souscription du CIR et un forfait de 15 % appliqué au poste "charges externes" au titre des frais généraux. Elles figuraient sous la rubrique "avances et acomptes" de l'actif immobilisé au 30/06/2015, au 30/06/2016, au 30/06/2017, puis en 205100 "Site internet Clic Facture au 30/06/2018.
La somme finale de 199 486 € a commencé à être amortie à partir du 1/1/2018 sur 10 ans.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2018 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N° 2015-06 du 23/11/2015 relatif au Plan Comptable Général, du règlement ANC N° 2016-07 du 04/11/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC)
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :
 10 ans.
* Terrains et aménagements : 50 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 8 630 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel – CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2017 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre

Règles et méthodes comptables

de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles comprennent les dépenses engagées depuis le 01/07/2014 dans le cadre de la refonte du logiciel de facturation qui ont été immobilisées au 30/06/2015 en contrepartie du compte 721000 pour 45 808 €, 55123 € au 30/06/2016, 64 915 € au 30/06/2017, 33 640 € au 30/06/2018 atteignant un montant 199 486 €.
Ces dépenses sont composées de charges directes de personnel pour 177 062 € majorées d'un montant de 22 424 € représentatifs de la quote part de frais généraux affectés au projet.
La masse salariale retenue dans l'évaluation inclut 89 % du coût de poste du chef de projet du développement informatique pour 2014, 88 % pour 2015, 91 % pour 2016, 80 % pour 2017, ainsi que 42 % du coût du gérant pour 2016 et 50 % pour 2017, sur les bases des temps passés pour la réalisation du projet.
Le projet étant finalisé au 31/12/2017, la somme de 199 486 € a été reportée au compte 205100 "Site internet Clic Facture" et commencée à être amortie sur 10 ans à compter du 1/1/2018.

ABD EUROPE
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 670 euros
Siège social : 113, Route de Saint-Cyr
69370 ST DIDIER AU MONT D OR
449 565 217 RCS LYON

RAPPORT DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2018

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Il est donné lecture du bilan au 30 juin 2018 dont le montant est de 250 339 euros.

Les immobilisations dont le prix de revient est de 257 890 euros ont été amorties pour 63 387 euros et figurent pour une valeur nette comptable de 194 503 euros.

L'actif circulant comprenant principalement les stocks, les créances clients et les disponibilités ressort à 392 euros.

Les dettes s'élèvent à 29 787 euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 73 461 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 37 874 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 36 538 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 2 746 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 86 989 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 24 688 euros.

L'effectif salarié moyen s'élève à 3.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 11 044 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 271 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 162 278 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -50 942 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à - 50 942 euros.

Après prise en compte :
- de l'impôt sur les sociétés de -17 197 euros,

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018 se solde par une perte de -33 745 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -33 745 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2018 en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Nous vous proposons de prélever sur le compte « Autres réserves » la somme de 68 702 euros pour l'affectée au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'établiront comme suit :

- Capital 12 670 euros,
- Primes d'émission, fusion 10 930 euros,
- Réserve légale 760 euros,
- Autres réserves 31 124 euros,
- Report à nouveau 126 446 euros,
- Situation nette 181 930 euros,

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 702 euros correspondent à :

- La taxe sur les véhicules des sociétés pour un montant de 702 euros.

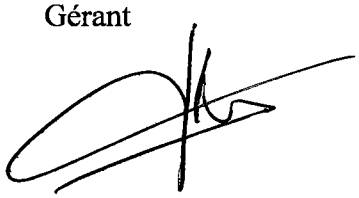
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à ST DIDIER AU MONT D OR
Le 31 décembre 2018

M Nicolas THEVENON
Gérant



ABD EUROPE
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 670 euros
Siège social : 113, Route de Saint-Cyr
69370 ST DIDIER AU MONT D OR
449 565 217 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'élevant à -33 745 euros en totalité au compte « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale décide de prélever sur le compte « Autres réserves » la somme de 68 702 euros pour l'affectée au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'établiront comme suit :

- Capital 12 670 euros,
- Primes d'émission, fusion 10 930 euros,
- Réserve légale 760 euros,
- Autres réserves 31 124 euros,
- Report à nouveau 126 446 euros,
- Situation nette 181 930 euros,

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 décembre 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

La Gérance
M Nicolas THEVENON

